



Règlement de fonctionnement

Accueil ados 10-17 ans

« Jeunesse Animation Marcheprime »



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Table des matières

1	Présentation du gestionnaire	3
2	Présentation de la structure :	3
2.1	Fonctionnement général	3
2.1.1	L'équipe d'animation.....	3
2.1.2	L'inscription au JAM.....	3
2.1.3	Des plannings d'activités	4
2.1.4	L'ouverture du JAM.....	4
2.2	Contenu du Dossier d'inscription :	5
2.3	Contact :	5
2.4	Tarifification :	5
3	Le cadre légal :	6
3.1	En cas d'urgence.....	6
3.2	Les transports	6
3.3	Le droit à l'image	6
4	Motifs d'exclusions	6
4.1	Vols et dégradations	6
4.2	Conduites à risques	6
4.3	Le Harcèlement.....	6
5	Démarche pédagogique de l'équipe d'animation.....	7
6	Acceptation et effet du règlement	8

1 Présentation du gestionnaire

La Mairie de Marcheprime, représentée par son Maire, Monsieur Manuel Martinez, est gestionnaire de l'accueil ados 10-17 ans, intitulé **Jeunesse Animation Marcheprime**.

Les coordonnées de la mairie sont :

3 avenue de la république

33380 MARCHEPRIME

2 Présentation de la structure :

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction de l'Accueil de Loisirs est confiée aux titulaires des titres ou diplômes requis.
- Une assurance responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages éventuellement subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.
- Le service fait l'objet d'une déclaration à la DDCS N°ORG : 033ORG0262

2.1 Fonctionnement général

Le JAM c'est quoi ?

Un endroit où peuvent se réunir les jeunes de 10 à 17 ans. Ils peuvent participer aux activités que proposent les animateurs et/ou venir profiter des équipements (canapé, billard, babyfoot, jeux de société) Ils peuvent également y faire leurs devoirs ou venir discuter avec l'équipe d'animation.

2.1.1 L'équipe d'animation

Elle est composée d'une directrice diplômée du BPJEPS LTP, du BAFA, du PSC1, du permis B et du Diplôme de Surveillant de baignade. Elle fait office d'assistante sanitaire.

D'un directeur adjoint et d'un animateur Jeunesse.

2.1.2 L'inscription au JAM

Elle peut se faire à n'importe quel moment de l'année. Les jeunes doivent être âgés de 10 ans. Ils y ont accès jusqu'à la veille de leurs 18 ans.

Le dossier d'inscription est à retirer en Mairie ou au JAM. Il est imprimable depuis le site de la mairie. Il est possible de le remettre en main propre aux animateurs du JAM ou en Mairie auprès du Kiosque Famille.

La remise du dossier donne accès à un espace Carte+ nominatif qui permet de payer la cotisation et les activités payantes, ainsi que réserver les places pour les séjours.

2.1.3 Des plannings d'activités

Ils sont diffusés tous les 25 du mois précédent le mois ou les deux mois concernés.

Ils vous informent :

- Des jours et heures d'ouverture de la structure
- Des activités et/ou projet proposés / leurs tarifs / leur localisation
- Du nombre de places disponibles
- Du matériel à prévoir
- Des dates d'inscriptions pour les séjours, les stages, l'été

2.1.4 L'ouverture du JAM

Tous les mercredis après-midi et un vendredi soir par mois. Le samedi ouverture possible sur projet. En fonction des activités proposées, pour répondre aux besoins et s'adapter aux différentes tranches d'âge, il est possible que les sorties et/ou les soirées et/ou les séjours soient à destination du public 14-17ans et/ou du public 10-13ans. Sauf cas particulier de même niveau scolaire.

Une fois le planning mis en ligne, les inscriptions aux activités se font directement par SMS. Du 25 au 31 du mois a lieu une période de pré-inscriptions, afin de garantir une équité pour les réservations des places. Après cette période, les animateurs établissent les listes d'inscriptions, et communiquent aux familles concernées.

Les pré-inscriptions aux séjours se font en ligne sur l'espace Carte+ lors d'une période donnée (dates de pré-inscriptions précisées dans les plannings). A l'issue de cette période, les animateurs établissent la liste définitive en fonction des critères et communiquent la liste aux parents via Carte+ et par sms.

Pour la participation aux séjours, aux stages et aux activités, si la demande d'inscription est supérieure à la capacité d'accueil maximale, la commune instaure des critères de priorité.

L'avant-veille de chaque ouverture, les familles reçoivent un sms reprenant toutes les infos. Ces sms nécessitent une réponse afin de confirmer la présence ou non des jeunes à l'activité.

Toutes les annulations d'inscriptions sont à préciser aux animateurs, maximum 24h à l'avance, afin de pouvoir proposer l'activité aux jeunes en liste d'attente.

Ce délai dépassé, seul un justificatif médical permettra la non facturation.

2.2 Contenu du Dossier d'inscription :

- La fiche contact dûment remplie (qui recense les informations utiles : nom, prénom et âge du jeune, adresse, numéro de téléphone, contact des responsables légaux, PAI, informations sanitaires, autorisations de sortie et droit à l'image)
- Photocopie du carnet de vaccination à jour
- Brevet d'aisance aquatique
- Photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire
- Photocopie de la mutuelle
- Photocopie de la carte vitale
- Le règlement intérieur signé
- Attestation de quotient CAF ou à défaut l'Avis d'imposition de l'année n-1 (pour le kiosque famille, pour élaborer la facture en fonction des revenus)

2.3 Contact :

Les coordonnées du JAM sont les suivantes :

Jeunesse Animation Marcheprime
16, rue du Parc
33380 Marcheprime

Par téléphone : 06.30.14.54.74

Par mail : sce.jam@ville-marcheprime.fr

Par les réseaux : Facebook JAM Marcheprime

Snap : JAM – ms

Instagram : Jam'in March'up

2.4 Tarification :

La cotisation annuelle est de 30€. Elle est à renouveler tous les ans au 1er juin.

Les tarifs et la révision des tarifs sont votés par délibération en Conseil municipal.

Un tarif dégressif pour la cotisation annuelle est appliqué pour les fratries, fréquentant le JAM à la même période. 1 enfant = 30€. La cotisation pour le second inscrit est de 15€ et pour le 3ème de 5€.

Un tarif au pro rata est appliqué si l'inscription se fait à partir du mois de janvier (Cotisation de 15€)

Pour certaines activités en dehors de la structure, une participation sera demandée. Elle correspond à 50% du coût de l'activité.

Pour les séjours, un tarif en fonction du quotient familial sera appliqué et fera l'objet d'une délibération.

3 Le cadre légal :

3.1 En cas d'urgence

En cas d'urgence médicale, le personnel se chargera :

- D'effectuer les gestes de premier secours
- D'appeler les services médicaux d'urgence en composant le 15 ou 112 sur un portable
- De mettre les autres enfants en sécurité
- De prévenir la famille

3.2 Les transports

Pour certaines actions nécessitant un déplacement, la municipalité fait appel à des transporteurs agréés (CITRAM, SNCF...) et aux minibus communaux.

Le point de rendez-vous sera le JAM pour l'ensemble des sorties. Lors des soirées extérieures organisées par le JAM, les jeunes Marcheprimais seront raccompagnés directement à leur domicile par l'animateur. Les familles domiciliées sur une autre commune devront récupérer leur enfant au JAM.

Durant la sortie (transport et activité), les jeunes ne peuvent ni s'absenter, ni quitter les lieux de l'activité.

3.3 Le droit à l'image

Dans le cadre des activités du JAM, l'équipe d'animation est susceptible de prendre les jeunes en photo. Ces photos peuvent être utilisées dans le cadre d'une communication municipale sur plusieurs supports : site internet de la ville, réseaux sociaux, magazine municipal. En aucun cas ces photos ne seront transmises à un tiers.

L'accord du (des) représentant (s) légal (aux) du jeune est obligatoire et peut à tout moment être modifié. A noter que toute prise de photo d'un jeune avec son portable, ne pourra être de la responsabilité de l'équipe d'animation.

Toutefois l'équipe d'animation est vigilante et fait un rappel régulier sur la diffusion de données à caractère personnel.

4 Motifs d'exclusions

4.1 Vols et dégradations

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradations des biens personnels, il est donc conseillé de ne pas apporter d'objets de valeurs.

En cas de dégradation volontaire d'une installation ou de matériel, les frais de remplacement ou la réparation seront à la charge des parents du jeune pris en faute.

4.2 Conduites à risques

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer, de consommer boissons alcoolisées et toute substance illicite au sein de la structure et ce pendant toute activité organisée par l'équipe d'animation.

4.3 Le Harcèlement

A noter que le harcèlement moral, en ligne ou sexuel est puni par la loi, passible de 2 à 3 ans d'emprisonnement et de 30 000€ à 45 000€ d'amende (cf article 222-33-2-2, article 22-33 du Code Pénal)

5 Démarche pédagogique de l'équipe d'animation

Vous vous inscrivez dans une structure où la bonne humeur est de rigueur.

Certaines valeurs sont très importantes au sein du JAM comme la cohésion, l'entraide et le partage (se référer au Projet Pédagogique)

L'adhésion à cette structure d'accueil doit permettre qu'une relation de confiance s'installe entre les jeunes, les parents et les animateurs. Puis par la suite, entre les jeunes et les différents groupes de jeunes. Nous sommes vigilants aux rapports entretenus entre les jeunes, et n'hésiterons pas à intervenir dans la gestion d'un conflit physique ou virtuel. Nous insistons également sur la façon de parler, la politesse et le respect.

L'équipe pédagogique met un point d'honneur à être vigilant au sujet du harcèlement. Elle se rend disponible pour informer, écouter et prévenir sur l'ensemble des conduites addictives possibles chez les jeunes.

Nous mettons en place des actions régulières afin d'aborder les sujets sur lesquels les jeunes ont envie et besoin de poser des mots sur leurs maux. Nous tenons à ce que les jeunes et les parents sachent qu'une oreille attentive est à leur écoute derrière la porte du JAM, tout en respectant à la fois le groupe et la vie privée de chacun.

Chaque situation qui nous interpelle, nécessite une analyse pédagogique propre à la situation. L'équipe d'animation, en concertation avec sa hiérarchie, adaptera sa position et son accompagnement auprès des familles.

6 Acceptation et effet du règlement

Le présent règlement s'applique à tous les joueurs, il est transmis à l'ensemble des jeunes et des familles et consultable dans les locaux du JAM et sur le site de la ville de Marcheprime. L'inscription au JAM implique l'acceptation du présent règlement intérieur. Il pourra faire l'objet de modification.

Nom :

Prénom :

Autorisation de sortie :

J'autorise mon enfant à quitter le JAM lorsque celui-ci le désire.

Je n'autorise pas mon enfant à quitter le JAM pendant les temps d'activités et par conséquent celui-ci doit rester jusqu'à la fin de l'activité.

Autorisation de prise de photo :

J'autorise mon enfant à être pris en photo et en vidéo dans le cadre du service ainsi que la diffusion de ces photos ou vidéos sur les différents médias locaux

Je n'autorise pas mon enfant à être pris en photo et en vidéo dans le cadre du service ainsi que la diffusion de ces photos ou vidéos sur les différents médias locaux

J'ai lu et accepte le présent règlement, je m'engage à le respecter.

Signature du directeur

Signature du jeune

Signature des parents